

JEU " RLCS 2026 – LE BON PRONO " REGLEMENT COMPLET

ARTICLE 1 - ORGANISATION

La Banque Postale - Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 6 585 350 218 euros - Siège social et adresse postale : 115 rue de Sèvres - 75275 Paris Cedex 06 - RCS Paris 421 100 645 - Code APE 6419Z, intermédiaire d'assurance, immatriculé à l'ORIAS sous le n° 07 023 424 (ci-après la "Société Organisatrice"),

Organise un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé : " RLCS 2026 – LE BON PRONO " (ci-après dénommé « le Jeu »), selon les modalités décrites dans le présent règlement. Le Jeu aura lieu du 18 février 2026 au 26 avril 2026 (23H59) sur le site gaming de La Banque Postale : gamingpasslbp.gg (<https://gamingpasslbp.gg/>)

ARTICLE 2 – PARTICIPATION

2.1 - Le Jeu est ouvert à toute personne physique de plus de 16 ans, résidant en France (dont Corse et DROM-COM). Ce jeu n'est pas ouvert aux collaborateurs de la Société Organisatrice et à leurs familles proches (conjoint, parents, enfants, frère(s) et sœur(s) et conjoints desdits membres) ainsi qu'aux employés et familles proches des filiales et succursales de la Société Organisatrice et à ceux des agences de publicité et de communication de la société Organisatrice.

La Société Organisatrice attire l'attention sur le fait que la participation des mineurs au Jeu implique qu'ils en aient préalablement obtenu l'autorisation auprès du (des) titulaire(s) de l'autorité parentale les concernant. La participation au Jeu se fait sous l'entièvre responsabilité du (des) représentant (s) légal (légaux) justifiant de l'autorité parentale et ayant accepté d'être garant(s) du respect par le participant de l'ensemble des dispositions du présent Règlement. La Société Organisatrice se réserve le droit d'en demander la justification écrite (avec copie des documents d'identité) à tout moment et notamment lors de l'attribution des lots. La Société Organisatrice serait contrainte de disqualifier tout mineur qui serait dans l'incapacité de fournir ce justificatif dans les délais qui lui seraient impartis. Le mineur devra être accompagné par un représentant légal pendant la durée du jeu et la durée du lot.

La Société Organisatrice se réserve le droit de sélectionner un autre gagnant dès lors qu'un gagnant initial n'est pas en mesure d'apporter la preuve de ladite autorisation.

2.2 - Le Jeu aura lieu du 18 février 2026 au 26 avril 2026 (23H59) sur le site gaming de La Banque Postale gamingpasslbp.gg/ (<https://gamingpasslbp.gg/>)

Le Jeu sera ouvert sur 4 périodes distinctes :

Événement	Ouverture	Fermeture
Major de Boston	17/02/2026 12:00	19/02/2026 23:59
Open #4 Europe	23/03/2026 23:59	27/03/2026 23:59
Open #5 Europe	06/04/2026 23:59	10/04/2026 23:59
Open #6 Europe	20/04/2026 23:59	24/04/2026 23:59

2.3 - La participation au Jeu implique une attitude loyale et entraîne l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur Internet (charte de bonnes conduites, ...), ainsi que des lois et règlements en vigueur en France.

La participation au Jeu est strictement personnelle et nominative. Une seule inscription par personne est autorisée pour toute la durée du Jeu (une seule et même adresse e-mail), et ce pour chacune des étapes du Jeu, au nombre de quatre, telles que décrites ci-après dans le présent règlement.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à tout moment à la vérification de l'identité des participants et de la véracité des informations fournies et se réserve le droit de disqualifier, à tout moment et sans préavis, les participants ayant procédé à des inscriptions multiples ou à toute autre manœuvre ou tentative destinée à contourner les stipulations du présent Règlement.

2.4 - La Société Organisatrice se réserve le droit de mettre fin au présent Jeu à tout moment et sans préavis. Une mention indiquant que le Jeu a pris fin sera publiée sur le site gamingpasslbp.gg de la Société Organisatrice. Sa responsabilité ne saurait être mise en jeu de ce fait. Voici pour information notre charte d'échanges sur les réseaux sociaux : [charte-reseaux-sociaux.pdf](#)

ARTICLE 3 – PRINCIPE DU JEU

Toute participation ayant été effectuée en dehors de la durée du Jeu ne sera pas prise en compte pour le tirage au sort. Toute personne souhaitant accéder au Jeu doit se rendre sur le site gamingpasslbp.gg. L'accès au Jeu ne nécessite aucune inscription préalable. Toutefois, afin de soumettre ses pronostics, le participant devra renseigner une adresse e-mail valide.

Les adresses e-mail collectées dans le cadre du présent Jeu sont exclusivement utilisées pour contacter les participants au sujet de leur participation et de l'attribution éventuelle des lots. Elles ne seront en aucun cas utilisées à des fins commerciales, ni transmises à des tiers. Les participants s'engagent à remplir correctement et de bonne foi les champs obligatoires pour soumettre leur participation en fournissant des informations exactes. À tout moment, les participants sont responsables de l'exactitude des informations qu'ils ont communiquées. Tout défaut de renseignement ou fausse déclaration (notamment relative à l'âge et/ou à l'identité) entraînera la nullité de la participation, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'exercer à l'encontre du contrevenant des poursuites judiciaires.

Toute identification ou participation incomplète ou erronée, volontairement ou non, réalisée sous une autre forme que celle prévue sera considérée comme invalide. Les adresses e-mail collectées dans le cadre du présent Jeu sont stockées de manière sécurisée par l'agence BOLDHOUSE, mandatée par la Société Organisatrice pour l'organisation et le suivi du Jeu. Elles sont utilisées exclusivement à des fins logistiques, notamment pour contacter les participants et assurer la remise du ou des lots aux gagnants. Ces données ne seront en aucun cas utilisées à des fins commerciales ni transmises à des tiers autres que ceux strictement nécessaires à la gestion du Jeu.

Pour participer au Jeu, l'utilisateur doit se rendre sur le site gamingpasslbp.gg et remplir le formulaire de participation disponible sur le site, comprenant 4 catégories de pronostics :

- Qui va remporter l'étape en cours ?
- Quelle équipe sera finaliste ? *Est considérée comme équipe finaliste l'équipe qui terminera à la 2^e place de la compétition.*
- Qui sera le meilleur buteur ? *Est considéré comme meilleur buteur le joueur ayant le meilleur ratio buts marqués / matchs joués et ayant atteint au minimum les demi-finales.*
- Qui sera le meilleur gardien ? *Est considéré comme meilleur gardien le joueur ayant le meilleur ratio arrêts effectués / matchs joués et ayant atteint au minimum les demi-finales.*

Puis, dans le formulaire de soumission de participation :

- Indiquer un pseudonyme ;
- Renseigner une adresse e-mail valide.

Sera notamment refusée de plein droit, sans que cette liste soit limitative, toute participation comportant un pseudonyme ou une adresse e-mail :

- À caractère vulgaire, pornographique, raciste, pédophile ou portant atteinte aux mineurs ;
- À caractère diffamatoire, injurieux ou calomnieux à l'égard de tiers, personnes physiques ou morales ;
- À caractère politique et/ou jugé sensible par l'Organisateur ;
- Portant atteinte à la vie privée ou au droit à l'image de tiers, et/ou contraire aux lois en vigueur ;
- Contreire aux bonnes mœurs et/ou à l'ordre public ;
- Reproduisant un élément protégé par des droits de propriété intellectuelle ou industrielle (œuvre, marque, modèle déposé, brevet, dénomination, etc.), sans autorisation.

ARTICLE 4 – DÉSIGNATION DES PARTICIPANTS GAGNANTS

Parmi les participants ayant respecté les règles énoncées précédemment, 16 gagnants seront tirés au sort selon les modalités suivantes :

- Un lot sera attribué par catégorie de pronostics et par événement, soit 4 lots par événement comme indiqué ci-dessous :

Événement	Ouverture	Fermeture
Major de Boston	17/02/2026 12:00	19/02/2026 23:59
Open #4 Europe	23/03/2026 23:59	27/03/2026 23:59
Open #5 Europe	06/04/2026 23:59	10/04/2026 23:59
Open #6 Europe	20/04/2026 23:59	24/04/2026 23:59

Les 16 lots sont 16 packages incluant, pour le gagnant et son accompagnant :

- PASS 3 JOURS – ROCKET LEAGUE PARIS MAJOR 2026, du 22 au 24 mai 2026, Paris La Défense Arena – Nanterre
- Ce pass est valable pour les trois jours de l'événement : vendredi 22, samedi 23 et dimanche 24 mai 2026.

Le tirage au sort se fera au maximum 72h après la clôture du Jeu. Le tirage au sort sera effectué de façon entièrement informatisée et aléatoire à l'aide d'un outil dédié.

Les gagnants seront contactés par BOLDHOUSE le jour du tirage au sort via leur courriel. Pour bénéficier de leur lot, les gagnants devront impérativement communiquer leurs coordonnées (nom, prénom, numéro de téléphone et adresse email) à la société Organisatrice.

Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 48h à compter du commentaire laissé par La Banque Postale lui notifiant son gain sera réputé avoir renoncé à celui-ci et le lot sera attribué à un nouveau gagnant par un nouveau tirage au sort.

La Société Organisatrice se réserve le droit de réattribuer, avec un nouveau tirage au sort, tout lot non attribué, non réclamé ou dont le gagnant initial a été exclu en raison du non-respect du présent règlement, d'une fraude, d'un problème technique affectant la désignation des gagnants ou d'un cas de force majeure.

ARTICLE 5 – DOTATIONS MISES EN JEU

Plusieurs gagnants sont tirés au sort parmi les participants et remportent l'un des 16 lots mis en jeu. Chaque lot est constitué, pour deux personnes, de :

- PASS 3 JOURS – ROCKET LEAGUE PARIS MAJOR 2026, du 22 au 24 mai 2026, Paris La Défense Arena – Nanterre ; Valeur: ≈ 120 EUR

La valeur indiquée correspond au prix public toutes taxes comprises couramment pratiqué et estimé. La valeur des lots est précisée à titre indicatif et peut subir d'éventuelles modifications de prix.

En cas de difficulté liée au lot susceptible de relever d'une garantie, le gagnant pourra contacter la société organisatrice par le biais du même canal que celui utilisé pour la participation au jeu.

ARTICLE 6 – REMBOURSEMENT DE FRAIS

La participation au Jeu n'entraîne aucune participation financière de la part du joueur. Par conséquent, aucune demande de remboursement ne sera acceptée.

ARTICLE 7 – RÉCEPTION DES LOTS GAGNÉS

Le gagnant sera contacté par l'agence BOLDHOUSE mail pour prendre connaissance de son gain et entrer en possession de celui-ci.

Toute coordonnée incomplète ou inexacte sera considérée comme nulle et ne permettra pas d'obtenir sa dotation. Les participations au Jeu seront annulées si elles sont incomplètes, erronées, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.

Si les lots attribués ne peuvent être envoyés par la Société Organisatrice, pour des raisons indépendantes de sa volonté, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer tout ou partie de la dotation, par d'autres lots de nature et de valeur équivalente et dans la mesure du possible de caractéristiques proches, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée à ce titre.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des retards et/ou des pertes en cours d'acheminement du fait des services postaux ou des transporteurs en cas de dysfonctionnement de ces services ou pour tout autre cas.

Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services. Si un gagnant ne voulait ou ne pouvait prendre possession de son prix, il n'aurait droit à aucune compensation.

ARTICLE 8 – AUTORISATION

Les participants autorisent la Société Organisatrice à procéder à toutes vérifications nécessaires concernant leur identité et leur domicile ainsi que concernant les personnes mineures à l'obtention de l'autorisation parentale pour participer au Jeu. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du participant.

ARTICLE 9 – MODIFICATION DU RÈGLEMENT

La Société Organisatrice se réserve le droit, à tout moment, d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité le présent règlement et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée en aucune manière de ce fait. Chaque modification du règlement fera l'objet d'une annonce sur le site gamingpasslbp.gg de La Banque Postale et sera déposée comme le présent règlement auprès de l'huissier de justice cité à l'article 10 ci-dessous.

ARTICLE 10 – DÉPÔT DU RÈGLEMENT

Les participants à ce jeu acceptent l'intégralité du présent règlement qui est déposé auprès de l'étude SCP GUERIN -& BOURGEAC, Huissiers de justice associés, 130 rue de Courcelles 75017 Paris. Il peut être obtenu sur simple demande à l'adresse de la Société Organisatrice, spécifiée à l'article 1, et est accessible via le lien présent sur le site gamingpasslbp.gg.

ARTICLE 11 - PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Les données à caractère personnel recueillies font l'objet d'un traitement dont le responsable est BOLDHOUSE, conformément à la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel.

Elles sont traitées pour l'organisation du « Jeu » ainsi que pour la détermination des gagnants et attribution des prix, sous réserve de votre consentement à participer. Le traitement est donc nécessaire pour la mise en œuvre du jeu et s'inscrit dans l'intérêt légitime de La Banque Postale.

Dans ce cadre, vos données seront conservées pour une durée de 3 mois à compter de la fin de l'événement qui se déroulera les 22, 23 et 24 mai 2026 (soit jusqu'au 14 août 2026).

Les données sont destinées à l'agence BOLDHOUSE, mandatée par La Banque Postale pour l'organisation et le suivi de la remise du ou des lots aux gagnants et aux autorités compétentes pour les traitements et les finalités cités ci-avant.

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition et de limitation du traitement. Vous pouvez faire une demande de portabilité pour les données que vous nous avez fournies et qui sont nécessaires au traitement desquelles vous avez consenti. Vous pouvez à tout moment retirer votre consentement lorsque celui-ci a été préalablement donné. Vous pouvez aussi donner des instructions relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de vos données après votre décès.

Ces droits peuvent être exercés, en adressant un courrier accompagné d'un justificatif (c'est-à-dire une copie recto-verso de votre pièce d'identité sauf si les éléments communiqués dans le cadre de votre demande permettent de vous identifier de façon certaine) à La Banque Postale – Service DPO – CP 524, 115 rue de Sèvres, 75275 Paris cedex ou à dpo.exercicesdedroits@labanquepostale.fr

En cas de difficulté en lien avec la gestion de vos données à caractère personnel, vous avez le droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

ARTICLE 12 - RESPONSABILITÉ DE LA SOCIÉTÉ ORGANISATRICE ET DE SES PARTENAIRES

Les participants déclarent être informés et accepter expressément que la Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable d'un préjudice de quelque nature que ce soit (personnel, physique, matériel, financier ou autre) et/ou de tout incident survenu à l'occasion de la participation au Jeu.

De même, la Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de dommage qui pourrait être causé au gagnant à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance du lot gagné. Elle ne pourra être tenue pour responsable de la perte, du vol, des dysfonctionnements ou incidents quelconque pouvant intervenir dans l'utilisation ou le fonctionnement des lots dès lors que les gagnants en auront pris possession. Tout coût additionnel nécessaire après la prise en possession du ou des lots est à l'entièvre charge du gagnant sans que celui-ci ne puisse demander une quelconque compensation à la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeur (grève, intempéries, ...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au Jeu et/ou les gagnants du bénéfice de leurs gains.

En cas d'envoi par voie postale, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des grèves, retards et/ou des pertes ou vols des lots gagnants en cours d'acheminement du fait des services postaux ou des transporteurs. De même elle n'assume aucune responsabilité quant à l'état de livraison des lots par les services postaux ou les transporteurs.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison, ou lui arrivait illisible ou impossible à traiter.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, un tirage au Sort devait être modifié, reporté ou annulé partiellement ou totalement. Par conséquent, les cas non prévus par le Règlement seront tranchés par la Société Organisatrice sous contrôle de l'huissier de justice dépositaire du présent règlement. Aucune réparation ne pourra être sollicitée par les participants à ce titre.

ARTICLE 13 – PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

La reproduction, représentation et/ou l'exploitation de toute partie des éléments composant le Jeu sont strictement interdites.

ARTICLE 14 – DROIT À L'IMAGE

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander aux gagnants, ou le cas échéant s'il s'agit d'un mineur, aux représentants légaux du gagnant, l'autorisation de publier sur quelque support que ce soit, leur nom (seulement l'initiale), prénom, localité et photographie à des fins de communication publicitaire , sans que cette utilisation puisse donner lieu à rémunération, indemnité, droit ou avantage, ou quelconque contrepartie financière ou non, autre que la remise de son lot. Toutes les informations seront présentes dans le document, à signer, de cessation des droits d'image.

ARTICLE 15 – LOI APPLICABLE ET JURIDICTION

Le présent règlement est soumis à la loi française s. Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et portée. En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à la Société Organisatrice dans un délai de 2 mois après la clôture du Jeu (cachet de la poste faisant foi). Tout litige né à l'occasion du présent Jeu et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis à la compétence des juridictions de la Cour d'appel de Paris.